

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CONDE-SUR-NOIREAU concernant la réglementation de la circulation et du stationnement rue Saint-Gilles pour l'exposition du matériel le Samedi 26 Novembre 2022 à l'occasion de la Sainte-Barbe,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des Membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article Premier – Le Samedi 26 Novembre 2022 de 10 heures à 14 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- rue du Champ Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la rue Saint-Gilles et la petite rue du Chêne ainsi que la circulation des véhicules
- Sur le parc de stationnement situé devant l'entrée du Centre de Secours.

Ces emplacements étant réservés aux membres du Centre de Secours.

Article 2^{ème} - L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique le Samedi 26 Novembre 2022 selon les horaires et itinéraire suivant :

- 17 heures 00, rassemblement au Centre de Secours, à l'issue départ du Centre de Secours :
 - Rue St-Gilles vers la rue de Pontécoulant
 - Rue de Pontécoulant dans sa partie comprise entre la rue St-Gilles et la rue Loysel
 - Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue de Pontécoulant et la rue du 6 juin,
 - Rue du 6 Juin dans sa partie comprise entre la rue Loysel et rue du Vieux Château
 - Rue du Vieux-Château
 - Carrefour de la Victoire
 - Rue Saint-Martin (RD562) jusqu'au monument aux Morts et l'église Saint-Martin
- 18h30, à l'issue de la cérémonie religieuse, le retour du défilé s'effectuera par la rue Saint-Martin (RD562), carrefour de la Victoire, Rue du Vieux Château, rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la rue Dumont d'Urville, rue Dumont d'Urville, rue de Pontécoulant dans sa partie comprise entre la rue du Dumont d'Urville et la rue St-Gilles, Rue St-Gilles et se termine au centre de secours.

Article 3^{ème} - La signalisation et les barrières mobiles nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire.

Article 4^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, Madame Le Commandant de la Compagnie des Sapeurs Pompiers et Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 10 novembre 2022

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

